

**RAPPORT N° 98/3-02**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE ET PASSATION D'UN PRET  
A CAPITAL ET TAUX MODULABLES AVEC LE CREDIT AGRICOLE  
ET LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE**

Par délibération N° 98/1-07 du 27 février 1998, vous m'avez autorisé à rembourser par anticipation deux contrats à taux fixe en Ecu du Crédit Local de France.

Le Crédit Agricole a accepté de refinancer le capital restant dû par l'intermédiaire de deux prêts :

Prêt N° 871 :           Capital : 40.717.378,00  
                          Durée : 5 ans  
                          Taux : 5,25 % l'an

Prêt N° 872 :           Capital : 29.274.323,00  
                          Durée : 2 ans  
                          Taux : 5,15 % l'an

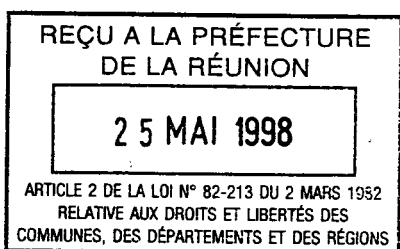
Cette dernière nous propose d'intégrer ces deux prêts dans un P.C.T.M de la B.F.T. aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 69.991.701,00
- Durée : 5 ans
- Taux : marge sur index : 0,575 point
- Commission flat : 0,30 %
- Amortissement : constant

Je vous demande donc de m'autoriser à réaménager les deux emprunts ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à leur remboursement et à leur refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/3-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE ET PASSATION D'UN PRET  
A CAPITAL ET TAUX MODULABLES AVEC LE CREDIT AGRICOLE  
ET LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le Rapport N° 98/3-02 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,  
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à rembourser par anticipation les prêts N° 871 et N° 872 du Crédit Agricole.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le contrat P.C.T.M. avec le Crédit Agricole et la B.F.T. aux conditions ci-après :

- Montant : 69.991.701,00
- Durée : 5 ans
- Taux : marge sur index : 0,575 point
- Commission flat : 0,30 %
- Amortissement : constant

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 20 MAI 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

